

Agence Locale pour l'Emploi (ALE)

FEUILLE D'INFO SUR LE PORTAIL ALE

Qu'est-ce que le portail ALE et à quoi sert-il?

Le portail ALE est une plateforme en ligne qui permettra à partir du 1er janvier 2023 aux utilisateurs de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) d'acheter et de gérer un crédit d'heures. En outre, les paiements mensuels des travailleurs ALE seront effectués via le portail ALE. Cette plateforme a été créée parce qu'à partir de janvier 2023, il ne sera plus possible d'acheter de nouveaux chèques ALE via Edenred, la société émettrice actuelle des chèques ALE.

Qu'advient mes chèques papier ALE encore existants ?

- Les chèques ALE émis par Edenred jusqu'au 31 décembre 2022 (qu'ils aient été commandés auprès d'Edenred ou achetés dans une agence ALE) peuvent encore être utilisés pour rémunérer les travailleurs ALE jusqu'à la date de fin de validité imprimée sur le chèque.
- Les chèques ALE valides, perdus ou volés continuent à être remboursés par Edenred.
- Les chèques ALE valides, qui ne sont plus utilisés, continuent à être remboursés par Edenred.

Quels sont les changements apportés par le nouveau système de gestion de l'ALE à partir du 01.01.2023 ?

- A partir du 1er janvier 2023, l'ALE prendra en charge la gestion des heures ALE. A la place des chèques papier ALE émis par Edenred, les utilisateurs pourront à l'avenir acheter un crédit d'heures auprès de l'ALE, qu'ils pourront gérer en ligne à l'aide du portail ALE.
- Le public cible des travailleurs potentiels de l'ALE sera élargi à partir de 2023. Pour les personnes de moins de 45 ans, il sera possible de travailler via l'ALE après seulement un an d'inscription comme demandeur d'emploi inoccupé auprès de l'Arbeitsamt. Dans certaines conditions, cette durée d'un an pourra être réduite.
- Le prix d'une heure ALE passe pour les utilisateurs de 5,95 EUR à 7,00 EUR ; les travailleurs ALE perçoivent 6,00 EUR/heure au lieu de 4,10 EUR/heure.
- Le nombre maximal d'heures qu'un travailleur ALE peut effectuer par mois civil est fixé à 70 heures pour tous les utilisateurs et pour toutes les activités. Les anciennes limites de 45 et/ou 150 heures par mois civil seront donc supprimées à partir du 01.01.2023.
- Le nombre total d'heures qu'un travailleur ALE peut effectuer par année civile reste inchangé et est limité à 630 heures.
- Les personnes morales suivantes pourront à l'avenir accéder également au système de l'ALE: le Ministère de la Communauté germanophone, les organismes d'intérêt public, le Parlement de la Communauté germanophone et le Conseil économique et social de la Communauté germanophone.

Comment puis-je utiliser le portail ALE en tant qu'utilisateur ?

- **L'accès** : à partir de janvier, chaque utilisateur aura son propre accès au portail ALE sur Internet (pour plus d'informations, consultez le site lba.adg.be). Il y acceptera les conditions générales de l'ALE, complètera ses données si nécessaire et demandera une autorisation pour chaque type d'activité qu'il souhaite faire exécuter via l'ALE.
- **Vérification** : après vérification de la demande par l'ALE, les autorisations correspondantes sont délivrées. Une fois délivrées, les autorisations restent valides tant que l'utilisateur ALE souhaite faire exécuter des activités dans le domaine concerné par l'intermédiaire de l'ALE. En cas de non-utilisation prolongée dans un domaine d'activité, l'ALE détermine avec l'utilisateur si l'autorisation peut être résiliée ou non.
- **Commande et paiement** : l'utilisateur commande via le portail ALE le nombre d'heures souhaitées au prix de 7,00 EUR/heure. Le portail ALE indique à l'utilisateur le montant à virer, le numéro de compte et le numéro de commande. Le numéro de commande doit être indiqué sous forme de communication structurée lors du virement sur le compte bancaire de l'ALE.
 - ➔ Attention : si le montant ou la communication structurée figurant sur le virement bancaire sont erronés, le paiement ne peut pas être accepté. Dans ce cas, l'argent est reversé sur le compte bancaire de l'utilisateur.
- **Le crédit d'heures ALE** : Une fois le paiement reçu par l'ALE, le crédit d'heures correspondant est visible sur le portail ALE et est disponible pour le paiement des travailleurs ALE. Les heures ALE achetées restent valides sans limite de temps. L'utilisateur a la possibilité de se faire rembourser à tout moment les heures ALE non utilisées au prix d'achat s'il ne souhaite plus faire exécuter des activités par l'ALE.

Est-il possible d'occuper des travailleurs ALE sans avoir accès au portail ALE ?

Les utilisateurs qui n'ont pas accès au portail ALE peuvent acheter des heures ALE dans leur agence ALE compétente. Ils sont informés par SMS de leur crédit d'heures ALE et des heures ALE qui seront payées au travailleur ALE.

Comment les travailleurs ALE sont-ils payés ?

- **L'occupation des travailleurs ALE** : si l'utilisateur dispose d'un crédit d'heures suffisant, il peut occuper un ou plusieurs travailleurs ALE pour les activités pour lesquelles il a reçu l'autorisation. Au plus tard à la fin du mois, l'utilisateur et le travailleur ALE remplissent ensemble une « attestation de prestations ALE4bis ». Le formulaire lui sera soumis par le travailleur ALE. Le formulaire atteste le nombre d'heures que le travailleur ALE a presté pour l'utilisateur par domaine d'activité au cours du mois civil concerné. Chaque heure entamée est considérée comme une heure complète. Ce relevé de prestations est établi en deux exemplaires, dont l'un est destiné à l'utilisateur et l'autre au travailleur ALE. L'utilisateur conserve son exemplaire pendant un an.
 - ➔ Attention : si des heures de travail ALE sont encore payées pendant la période de transition avec les chèques papier d'Edenred, ces heures ne doivent PAS être mentionnées sur l'attestation de prestations.
- **Paiement des prestations ALE** : Le travailleur ALE remet « l'attestation de prestations ALE 4bis » à l'ALE. Les heures prestées sont enregistrées pour le décompte dans le portail ALE. L'utilisateur reçoit via le portail une notification (par e-mail ou, à défaut d'adresse e-mail, par SMS) lui permettant de vérifier les heures prestées enregistrées. Le nombre d'heures indiqué est réservé sur le crédit d'heures de l'utilisateur pour la rémunération du travailleur ALE et est versé au travailleur après 5 jours, sauf si l'utilisateur s'y oppose. En cas de contestation, l'ALE compétente clarifie la situation. Dans le portail ALE, l'utilisateur peut suivre à tout moment le nombre d'heures restant à sa disposition dans son crédit d'heures et le nombre d'heures déjà payées aux travailleurs ALE ou réservées pour un travail ALE déjà effectué. Les utilisateurs ne peuvent occuper des travailleurs ALE que s'ils disposent encore d'un nombre suffisant d'heures ALE.

Qui délivre l'attestation fiscale (uniquement pour les utilisateurs privés) ?

- Les attestations fiscales relatives aux chèques ALE nominatifs achetés en 2022 seront encore établies par Edenred et transmises aux utilisateurs (personnes privées) en 2023.
- Pour toutes les heures achetées auprès de l'ALE à partir de 2023, les attestations fiscales seront émises par l'Arbeitsamt. Ces attestations seront envoyées aux utilisateurs au printemps de l'année civile suivante (pour les heures achetées en 2023, l'attestation fiscale sera donc envoyée au printemps 2024).

Pour plus d'informations adressez-vous à l'ALE de l'Arbeitsamt.

ALE Amblève, Bullange, St-Vith Butgenbach & Burg-Reuland

Doris Gödert

Vennbahnstraße 4/2
4780 St. Vith
Tél. +32 80 270 267
lba-eifel@adg.be

Heures d'ouverture :

Lu: 08h30-11h30
13h30-16h00
Ma-Ve:08h30-11h30
l'après-midi sur rendez-vous

ALE Eupen

Sacha Lousberg /
Sylvia Trippaerts

Hütte 79
4700 Eupen
Tél. +32 87 898 775
lba-eupen@adg.be

Heures d'ouverture :

Lu: 08h30-11h30
13h30-16h00
Ma-Ve:08h30-11h30
l'après-midi sur rendez-vous

ALE La Calamine-Lontzen ALE Raeren

Michelle Dahlen

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
Tél. +32 87 820 862
lba-kelmis@adg.be

Heures d'ouverture :

Ma-Je: 08h30-11h30
l'après-midi sur rendez-vous

Sacha Lousberg

Aachener Straße 8
4731 Eynatten
Tél. +32 87 898 778
lba-raeren@adg.be

Heures d'ouverture :

Lu: 09h00-12h00
13h00-16h00
Ve: 09h00-12h00
13h00-16h00

Sur le site lba-ostbelgien.adg.be, vous disposez (à partir du 1.1.2023) d'un nouvel espace personnel. Vous pourrez notamment y :

- demander votre (vos) autorisation (s) pour faire effectuer une activité via l'ALE ;
- commander les heures ALE et consulter votre crédit ;
- gérer vos données personnelles ;
- consulter les heures ALE payées à vos travailleurs ALE via le portail ALE.